

**N°CC2010.2/23**

**OBJET :** **Personnel communautaire** - Tableau des effectifs. Créations et transformations de postes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211.1 et suivants ;

**VU** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2009.5/106 du 9 décembre 2009, modifiant le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster et de transformer les effectifs ;

**SOUS RESERVE** de l'avis du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 8 avril 2010 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **DECIDE**, pour permettre la promotion d'agents de la collectivité lauréats de concours, la transformation des postes suivants :

2 Adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe en 2 Rédacteurs territoriaux

**ARTICLE 2 :** **DECIDE**, pour permettre à certains services de mettre en œuvre dans de bonnes conditions la réorganisation ou l'amélioration attendue de certaines de leurs missions, la création des postes suivants :

2 postes de contrôleurs de travaux pour le service Propreté Urbaine  
1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour le numéro vert des Services Propreté Urbaine et Environnement  
1 poste d'ingénieur pour le service Voirie Bâtiments Equipements  
1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour la Direction Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines

**ARTICLE 3 :** **DECIDE**, pour procéder à des ajustements de situations liés au remplacement de personnels enseignants ayant quitté la collectivité en cours d'année, la transformation des postes suivants :

1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à 8/16<sup>ème</sup> en un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 8/16<sup>ème</sup>

1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet  
en 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet

**ARTICLE 4:** **DECIDE** de rapporter les dispositions de l'article 3 de la délibération du 9 décembre 2009 susvisée portant création d'un poste d'Attaché contractuel pour le service Développement Economique et Aménagement, et de confirmer la création d'un poste d'Attaché pour ce même service.

**ARTICLE 5** **DIT** que le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne est modifié tel qu'il figure en annexe.

**ARTICLE 6 :** **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne.

FAIT A ALFORT VILLE, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA